

## **RÉSUMÉ DES COUVERTURES DISPONIBLES**

Comme dans les années précédentes, nous vous fournissons les détails suivants pour une consultation facile. Ces couvertures sont disponibles à toutes les associations, équipes et ligues ci-après nommées "Assuré" et/ou "Organisation".

### **ASSURANCE DES BIENS (SECTION A)**

Cette assurance fournit une couverture "Tous Risques" contre des dommages pouvant survenir aux biens des assurés (sujet à la limite d'assurance). Celle-ci inclut votre matériel de bureaux, uniformes, équipement ou tous autres biens appartenant à l'Organisation. Les garanties couvrent les pertes causées par le feu et/ou le vol; cependant une franchise de 500\$ est applicable selon les termes et les conditions de la police maîtresse déposée avec votre bureau provincial. Nous incluons aussi la couverture pour l'équipement (appartenant à l'Organisation) temporairement déplacé du bureau ou de l'aréna par une personne responsable de l'Organisation et travaillant pour les affaires de l'Organisation. **La valeur à neuf est disponible, cependant, vous devez nous faire parvenir une liste des items que vous désirez assurer indiquant la valeur de remplacement.**

**Nouveau** : Compte tenu que nous devons soumettre votre dossier à l'assureur pour approbation, si la valeur totale de tous vos biens excède 300 000 \$, s'il vous plaît, communiquez avec BFL au 1-800-465-2842.

**RAPPEL** : Si vous êtes propriétaire de biens qui sont situés à des lieux autres qu'à votre adresse pour votre courrier, veuillez nous envoyer une liste de ces biens en y incluant les valeurs de remplacement pour chaque emplacement (adresse complète).

**RAPPEL** : Il est important de comprendre que les biens que vous louez/empruntez ne sont pas automatiquement couverts dans ce programme. Si vous désirez louer ou emprunter des biens, il est important de nous faire parvenir une liste complète de ces biens, ainsi que leurs valeurs de remplacement. Vous devez aussi nous fournir le nom exact du propriétaire de ces biens. Sur réception de ces renseignements, nous vous contacterons afin de vous aviser de la prime additionnelle. Vous pouvez envoyer ces renseignements à [Sports@BFLcanada.ca](mailto:Sports@BFLcanada.ca)

### **ASSURANCE CONTRE LES DÉTOURNEMENTS (SECTION B)**

Cette section fournit une couverture aux assurés qui pourraient être victimes de détournement de fonds par un employé ou un bénévole qui est membre de l'organisation et qui pourrait avoir accès aux fonds de l'Organisation. **Veillez noter que l'assurance détenant une limite de 5 000\$ n'est pas assujettie à une franchise, tandis que l'assurance détenant une limite de 10 000\$ est assujettie à une franchise de 1 000\$.**

### **ASSURANCE DE L'ARGENT & DES VALEURS (FORMULE ÉTENDUE) (SECTION C)**

Les associations, équipes et ligues détiennent de l'argent et/ou des valeurs provenant des cotisations des membres et des collectes de fonds. Cet argent peut être assuré contre le vol à main armée ou le vol au domicile d'un responsable. Cette couverture peut être très importante car ce n'est pas toujours possible d'effectuer des dépôts à la banque immédiatement après une collecte de fonds et une telle perte pourrait avoir un impact grave sur les opérations de l'organisation. Cette assurance vous couvrira (sur une base de 24 heures) contre les pertes d'argent et/ou de valeurs causées par le vol, vol avec effraction, vol à main armée et par un incendie. La limite disponible est de 10 000\$, par contre, si vous désirez obtenir une limite plus élevée, veuillez nous contacter.

### **ASSURANCE FLOTTANTE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE (SECTION D)**

Cette garantie s'applique aux ordinateurs, logiciels et les données incluant des dépenses occasionnées pour reconstituer les informations perdues suivant un risque couvert. Cette couverture est étendue pour couvrir l'équipement temporairement déplacé du bureau ou de l'aréna par une personne responsable de l'assuré travaillant pour les affaires de l'organisation. La franchise applicable est de 500,00\$.

### **ASSURANCE DES FRAIS LÉGAUX - ORGANISATIONS A BUT NON-LUCRATIVES SEULEMENT (SECTION E):**

Cette assurance offre un service d'assistance juridique téléphonique. Un numéro sans frais vous donnera accès à une équipe d'avocats spécialisés en droit préventif. Si une situation légale se présente, vous pouvez obtenir des conseils légaux sans frais. Il n'y a pas de limite quant au nombre d'appels.

Dans une circonstance où vous auriez besoin d'une implication plus directe d'un avocat, cette assurance offre une assistance financière permettant de trouver une solution à l'amiable ou judiciaire à des litiges. Cette assurance ne couvre que les frais judiciaires et les honoraires des avocats et ne couvre pas les dommages. La limite de la police est de 5 000\$ par sinistre et 10 000\$ par année. **Vous devez consulter l'assureur avant de mandater un avocat pour vous représenter.**

La prime annuelle est basée sur les revenus bruts (voir Tableau des Taux, Annexe A).

**VEUILLEZ INDIQUER TOUTES LES COUVERTURES QUE VOUS DÉSIREZ OBTENIR SUR LA PROPOSITION BFL**



Services internationaux - risques et assurances

# PROPOSITION BFL/FACTURE

## HOCKEY NOUVEAU BRUNSWICK

Couverture du 11 septembre 2010 au 11 septembre 2011

Adresse de l'entité

(No., rue, C.P., Suite) Ville Province Code Postal

Personne responsable

No. de téléphone

pendant le jour

No. Fax

Courriel

Joindre une feuille séparée pour énumérer les réclamations des 3 dernières années s'il y a lieu

Document joint  Oui  Non

<b>**PARTIE 1</b>	<b>SECTION A - ASSURANCE BIENS (EXCLUANT BÂTIMENTS)</b>		
	\$	Multipliez par % =	\$
	(*La valeur de remplacement de tous les biens)	Si la valeur est entre: 0 - 10 999\$ multipliez X 2,25% 11 000\$ - 20 999\$ multipliez X 2,00%	21 000\$ - 30 999\$ multipliez X 1,75% 31 000\$ - ou plus multipliez X 1,50%
	* Pour la valeur à neuf, joindre une liste des items assurés ainsi que leurs valeurs de remplacement		Prime
	<b>SECTION B - ASSURANCE CONTRE LES DÉTOURNEMENTS</b>		
	Choisir option (a) ou (b)	(a) 100,00\$ Prime minimum pour une limite de 5 000\$ (b) 150,00\$ Prime minimum pour une limite de 10 000\$* * Franchise de 1 000\$ s'applique sur la couverture de 10 000\$	\$ Prime
	<b>SECTION C - ASSURANCE DE L'ARGENT &amp; DES VALEURS FORMULE ÉTENDUE</b>		
	Calculez: Montant d'assurance	@ 70,00\$ par 1 000\$ d'assurance = *Limite maximum de 10 000\$ d'assurance	\$ Prime
	<b>SECTION D - ASSURANCE FLOTTANTE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE</b>		
	\$	+ \$ = \$ @ 2,75\$ par 100\$ d'assurance	\$
	Valeur du matériel	Valeur des logiciels	Valeur totale: Prime

<b>TOTAL PARTIE 1:</b>	\$
** Prime minimum de 250\$	Prime

<b>PARTIE 2</b>	<b>SECTION E - ASSURANCE DES FRAIS LÉGAUX</b>		
	Limite	5 000\$ (Voir Tableau des Taux - Annexe A)	\$ Prime

<b>TOTAL PARTIE 2:</b>	\$
	Prime

<b>FRAIS ADMINISTRATIF</b>	<b>30,00 \$</b>
----------------------------	-----------------

<b>PRIME TOTALE:</b>	\$
<b>Partie 1 + Partie 2 + Frais Administratif</b>	

### À retourner à BFL:

1. Proposition BFL
2. Paiement de la prime ❖

❖ La prime est payable à BFL CANADA risques et assurances inc.; 2001 McGill Collège, Suite 2200, Montréal, Québec H3A 1G1

## **ANNEXE A**

### **TABLEAU DES TAUX** **ASSURANCE FRAIS LÉGAUX** **(2010-2011)**

**POUR LES ENTITÉS À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT**

<b>REVENUS BRUTS DE L'ORGANIZATION</b>	<b>LIMITE</b>	
	<b>5 000\$ par réclamation</b>	<input type="checkbox"/>
	<b>10 000\$ par année</b>	<input type="checkbox"/>
DE MOINS DE 25 000\$	62\$	<input type="checkbox"/>
25 001\$ À 50 000\$	78\$	<input type="checkbox"/>
50 001\$ À 100 000\$	93\$	<input type="checkbox"/>
100 001\$ À 200 000\$	109\$	<input type="checkbox"/>
200 001\$ À 300 000\$	124\$	<input type="checkbox"/>
300 001\$ À 400 000\$	139\$	<input type="checkbox"/>
400 001\$ À 500 000\$	155\$	<input type="checkbox"/>
500 001\$ À 600 000\$	171\$	<input type="checkbox"/>
600 001\$ À 700 000\$	186\$	<input type="checkbox"/>
700 001\$ À 800 000\$	202\$	<input type="checkbox"/>
800 001\$ À 900 000\$	217\$	<input type="checkbox"/>
900 001\$ À 1 000 000\$	233\$	<input type="checkbox"/>
1 000 001\$ À 1 200 000\$	248\$	<input type="checkbox"/>
PLUS DE 1 200 000\$	À ÊTRE RÉFÉRÉ	

**SI CETTE COUVERTURE EST REQUISE, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA PROPOSITION BFL ET  
INDIQUER LA PRIME PAYABLE DANS LA SECTION E**